

Résolution de remplacement n° 57

MISSION DU COMITÉ : Résolutions

Objet : Renforcement de l'image de marque des associations d'État et provinciales de l'AIP

- 1 ATTENDU QUE l'Association internationale des
- 2 pompiers (AIP) agit comme porte-parole des
- 3 pompiers
- 4 et des travailleurs médicaux d'urgence et secouristes
- 5 professionnels
- 6 partout aux États-Unis et au Canada; et
- 7 ATTENDU QUE les associations d'État et
- 8 provinciales
- 9 jouent un rôle essentiel dans l'avancement de la
- 10 législation et
- 11 la défense de la sécurité et des avantages sociaux des
- 12 pompiers devant
- 13 les gouvernements des États et des provinces; et
- 14 ATTENDU QUE la multiplication des
- 15 organisations de pompiers,
- 16 notamment les associations de bénévoles,
- 17 les groupes ou associations de chefs, les sociétés
- 18 privées,
- 19 les équipes de lutte contre les incendies de forêt, les
- 20 équipes de gestion des matières dangereuses, les
- 21 équipes de neutralisation des engins explosifs,
- 22 les groupes de sauvetage technique, la fondation des
- 23 pompiers morts en service,
- 24 les associations de pompiers à but non lucratif,
- 25 a semé la confusion et affaibli la reconnaissance de

16 l'AIP comme porte-parole des pompiers
professionnels
17 parmi les élus, les décideurs politiques, les membres
du Congrès,
18 les médias, le grand public et les membres potentiels;
19 et

20 ATTENDU QU'une enquête réalisée en mai 2026
auprès d'environ 3 000 membres
21 de l'AIP a indiqué que 92,3 % d'entre eux ont
déclaré que
22 les organisations au sein des services d'incendie sont
souvent ou
23 parfois incertaines de leur mission; et

24 ATTENDU QUE cette même enquête a révélé
que 89 % des
25 membres sont d'accord que les élus et
26 les décideurs politiques devraient immédiatement
reconnaître
27 les organisations qui représentent les membres de
l'AIP, d'où
28 l'importance d'une marque claire et cohérente;
29 et

30 ATTENDU QUE l'utilisation de noms variés
d'une association d'État ou provinciale à l'autre
31 limite la capacité de l'AIP à se faire
32 systématiquement reconnaître comme un seul
syndicat
33 représentant les pompiers professionnels de tous les
34 territoires et affaiblit la force collective et
35 la solidarité de l'AIP; et

36 ATTENDU QUE cette absence de marque claire
37 peut
38 amener les élus et les décideurs politiques à se fier
39 aux
40 organisations qui ne représentent pas les membres de
41 l'AIP
42 lors de la mise sur pied de mesures ayant une
43 incidence sur les pompiers
44 et les travailleurs médicaux d'urgence professionnels,
45 et peut
46 influer sur la perception qu'a le grand public des
47 pompiers;
48 et

43 ATTENDU QUE d'autres grands syndicats ont
44 réussi à mettre en place une nomenclature cohérente
45 pour leurs
46 instances d'État et provinciales, renforçant ainsi
47 leur identité, leur visibilité et leur poids politique
48 globaux;
49 et

48 ATTENDU QUE la refonte de l'image de marque
49 de toutes les associations d'État et
50 provinciales selon le format « AIP
51 [nom de l'État/de la province] » permettra de
52 renforcer la notoriété,
53 la visibilité, la clarté et
54 le rôle de l'AIP en tant que porte-parole des pompiers
55 professionnels;
56 et

54 ATTENDU QUE la présente résolution aidera les
55 membres actuels et

55 futurs à mieux comprendre le fonctionnement de
56 l'AIP par l'intermédiaire des associations locales,
 d'État et
57 provinciales, et de l'association internationale,
58 ce qui renforcera le rôle de chacune et aidera les
 membres
59 à reconnaître que les victoires obtenues à n'importe
 quelle
60 échelle renforcent le syndicat dans son ensemble; et
61 ATTENDU QUE les avantages à long terme
 d'une
62 AIP unifiée et clairement reconnue l'emporteront
 largement sur les
63 difficultés à court terme liées à cette transition et
64 renforceront l'AIP dès maintenant et pour les
 générations à venir;
65 par conséquent,
66 IL EST RÉSOLU que toutes les associations
 d'État et
67 provinciales sont encouragées à opérer cette
 transition
68 en suivant le modèle : « AIP [nom de l'État/de la
 province] »;
69 et de plus
70 IL EST RÉSOLU que le département des
 communications de l'AIP
71 apportera son soutien aux associations d'État et
 provinciales
72 chargées de mettre en œuvre le format de
 dénomination,

73 y compris l'image de marque et les communications
associées, ainsi que
74 les supports marketing; en outre,
75 IL EST RÉSOLU que l'AIP fournira une aide
76 financière, juridique, administrative et
77 technique aux affiliés dans le cadre de leur
changement d'image de marque,
78 telle que définie par le président général;
79 en outre,
80 IL EST RÉSOLU que la présente résolution ne
81 portera pas atteinte à l'autonomie, aux droits de
gouvernance ou
82 à l'autorité d'aucune association d'État ou
provinciale.

Soumis par : Edward A. Kelly, président général de l'AIP;
Frank V. Lima, secrétaire-trésorier général de
l'AIP; James Slevin, vice-président du 1^{er} district
de l'AIP; Jay Colbert, vice-président du
3^e district de l'AIP; Michael Carter, vice-
président du 6^e district de l'AIP;
Michael Frainier, vice-président du 9^e district de
l'AIP; Chris Ross, vice-président du 15^e district
de l'AIP

Estimation des coûts : **Aucun**

Désignation annuelle ou perpétuelle : **S. O.**

RECOMMANDATION DU COMITÉ : Adopter

ACTION DU CONGRÈS :